LA DECLARATION PREALABLE A L'EMBAUCHE

La Déclaration Préalable à l'Embauche (DPAE) est **obligatoire** et à effectuer dans **les 8 jours précédant toute embauche** de salarié à l'Urssaf.

La DPAE étant établie pour un CDD, elle doit être refaite à chaque nouveau contrat ou renouvellement de contrat. 1 CDD = 1DPAE

La Déclaration Préalable à l'Embauche est à réaliser en ligne sur le site de NET-Entreprise ou de l'URSSAF :

https://www.due.urssaf.fr/declarant/index.jsf

https://www.net-entreprises.fr/declaration/dpae/

- Votre accusé de réception vous est délivré immédiatement après la validation de votre déclaration.
- Le formulaire est pré-renseigné des données de l'entreprise dès la deuxième déclaration.
- Vous pouvez effectuer une nouvelle DPAE préremplie des données du salarié dès la deuxième embauche.
- Vos déclarations et accusés de réception sont archivés pendant 14 mois.

Le numéro de sécurité sociale

Il ne faut pas inscrire de numéro de sécurité sociale sur la DPAE si :

- le numéro de sécurité sociale commence par 7 ou 8 (c'est un numéro provisoire)
- le numéro comporte une série de "000" ou "999" (numéro provisoire)
- le numéro est celui d'un parent, de l'époux...

L'absence de numéro sur la DPAE déclenchera automatiquement une demande d'immatriculation.

Dans le cadre contrat, il faut cocher "Contrat à durée déterminée".

Dans Service de santé au travail, il faut sélectionner : "Médecine interne établissement".